

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 septembre 2013**

CP 13/09-04

*L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**CESSION DE L' EMPRISE DE L' ANCIENNE VOIE FERREE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

Le 22 avril 2013, Monsieur Jérôme BEQ, Maire de Labastide-Saint-Pierre a été reçu en audience, sa volonté étant d'acquérir au nom et pour le compte de la commune, l'emprise de l'ancienne voie ferrée dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une coulée verte à vocation cyclable.

Ce projet s'harmonise avec la politique environnementale et touristique du Conseil Général aussi, paraît-il envisageable de satisfaire cette demande.

La procédure que je vous propose aujourd'hui de retenir est celle de la cession, ceci afin de prévenir toute complication juridique qui pourrait surgir d'une intervention communale sur le domaine départemental.

Néanmoins, afin que notre collectivité puisse, un jour, reprendre la main sur cette emprise afin de poursuivre notre politique des itinéraires cyclables déjà largement développée, il conviendrait d'assortir cette cession d'un droit de retour et pour ce seul usage.

Cette sujétion trouverait sa contrepartie dans le caractère gracieux de la mutation foncière, ce que le caractère d'intérêt général du projet légitimait déjà.

Informé de ces conditions, le maire de la commune les a proposées à son Conseil Municipal, qui a favorablement délibéré le 7 juin 2013.

Vous voudrez bien trouver, annexée, une carte qui matérialise l'emprise à céder, les opérations de bornage sont en cours d'exécution.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la cession, à titre gracieux, à la Commune de Labastide-Saint-Pierre du tronçon de l'ancienne voie qui la traverse et matérialisé sur le plan ci-annexé ;
- Décide que cette emprise fera l'objet d'un droit de retour exercé par le Département dès lors que celui-ci mettra en œuvre son propre projet de « Vélo Voie Verte », et ce sans indemnité à devoir à la Commune ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,